



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-003-2016-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-129 - ARRETE ARSIF-DOSM POLE ES-16-382 portant fixation MIGAC ,DAF , forfait global de soins USLD et des forfaits annuels 2016 APHP (4 pages)	Page 6
IDF-2016-06-17-110 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-547 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 11
IDF-2016-06-17-059 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-557 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 15
IDF-2016-06-17-060 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-558 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 19
IDF-2016-06-17-061 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-559 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 23
IDF-2016-06-17-062 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-560 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 27
IDF-2016-06-17-063 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-561 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 31
IDF-2016-06-17-064 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-562 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 35
IDF-2016-06-17-065 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-563 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 39
IDF-2016-06-17-066 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-564 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 43
IDF-2016-06-17-067 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-565 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 47
IDF-2016-06-17-068 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-566 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 51
IDF-2016-06-17-069 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-567 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 55
IDF-2016-06-17-070 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-568 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 59
IDF-2016-06-17-071 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-569 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 63
IDF-2016-06-17-072 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-570 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 67
IDF-2016-06-17-073 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-571 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 71
IDF-2016-06-17-074 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-572 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 75

IDF-2016-06-17-075 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-573 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 79
IDF-2016-06-17-076 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-574 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 83
IDF-2016-06-17-077 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-575 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 87
IDF-2016-06-17-078 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-576 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 91
IDF-2016-06-17-079 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-577 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 95
IDF-2016-06-17-080 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-578 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 99
IDF-2016-06-17-081 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-579 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 103
IDF-2016-06-17-082 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-580 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 107
IDF-2016-06-17-083 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-581 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 111
IDF-2016-06-17-084 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-582 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 115
IDF-2016-06-17-085 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-583 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 119
IDF-2016-06-17-086 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-584 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 123
IDF-2016-06-17-087 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-585 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 127
IDF-2016-06-17-088 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-586 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 131
IDF-2016-06-17-090 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-587 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 135
IDF-2016-06-17-091 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-588 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 139
IDF-2016-06-17-092 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-589 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 143
IDF-2016-06-17-093 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-591 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 147
IDF-2016-06-17-094 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-592 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 151
IDF-2016-06-17-089 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-593 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 155

IDF-2016-06-17-095 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-594 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 159
IDF-2016-06-17-096 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-595 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 163
IDF-2016-06-17-097 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-596 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 167
IDF-2016-06-17-098 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-597 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 171
IDF-2016-06-17-099 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-598 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 175
IDF-2016-06-17-100 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-599 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 179
IDF-2016-07-29-008 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-221 Portant agrément de la SARL COLOMBES AMBULANCES (2 pages)	Page 183
IDF-2016-07-29-009 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-222 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES ISAC (2 pages)	Page 186
IDF-2016-07-29-010 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-223 Portant changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE devenant AMBULANCES SAINT MARTIN (2 pages)	Page 189
IDF-2016-07-29-007 - Avis de consultation sur la délimitation des territoires de Démocratie Sanitaire (2 pages)	Page 192
IDF-2016-08-01-001 - Décision n°16-987 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre médico-chirurgical BIZET sis 21, rue Georges Bizet à Paris 16ème, consistant en une modification des locaux de stockage de la PUI, par la création d'un un sas d'accès au local principal de la PUI et la modification des réserves de la PUI. (2 pages)	Page 195
Direction de la sécurité de l'aviation civile nord	
IDF-2016-07-29-014 - Arrêté portant abrogation de licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation d'exploitation de services aériens de la société IXAIR (2 pages)	Page 198
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi	
IDF-2016-07-29-006 - Arrêté portant publication dans la région d'Ile de France de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (34 pages)	Page 201
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2016-07-05-030 - Bureau du 28 juin 2016, Autorisation du Directeur Général à proroger jusqu'au 31 décembre 2016 des conventions qui ont été conclues par les EPF des Hauts-de-Seine et des Yvelines (3 pages)	Page 236
IDF-2016-07-05-013 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan et l'Etat (94) (2 pages)	Page 240
IDF-2016-07-05-012 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Courcouronnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (91) (2 pages)	Page 243

IDF-2016-07-05-016 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (77) (3 pages)	Page 246
IDF-2016-07-05-014 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles (95) (2 pages)	Page 250
IDF-2016-07-05-015 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Vaujours (93) (2 pages)	Page 253
IDF-2016-07-05-011 - Bureau du 28 juin 2016, Procès-verbal du Bureau du 2 décembre 2015 (2 pages)	Page 256

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-129

**ARRETE ARSIF-DOSM POLE ES-16-382 portant
fixation MIGAC ,DAF , forfait global de soins USLD et
des forfaits annuels 2016 APHP**

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-382 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE
PARIS

3 AV VICTORIA
75004 PARIS 04EME

FINESS EJ-750712184

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 945 082 590.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **899 124 037.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **45 958 553.00 euros** ;

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 440 866.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **440 866.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 606 285 641.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **138 303 432.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **467 982 209.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **101 421 192.00 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **77 276 319.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **4 684 396.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **19 202 302.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 945 082 590.00 euros, soit un douzième correspondant à 78 756 882.50 ;
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 440 866.00 euros, soit un douzième correspondant à 36 738.83 euros ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 50 523 803.42 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 8 451 766.00 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 8 430 251.42 euros ;

Soit un total de **146 199 442.17 euros.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :


La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-110

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-547 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-547 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINT LOUIS
1 R BASSET
78300 POISSY
FINESS ET-780300208

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 34 701.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **34 701.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 34 701.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 891.75 ;

Soit un total de **2 891.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-059

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-557 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-557 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
6 AV DU NOYER LAMBERT
91300 MASSY
FINESS ET-910300219

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 85 765.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **85 765.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **976 916.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 85 765.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 147.08 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 81 409.67 euros ;

Soit un total de **88 556.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-060

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-558 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-558 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES
31 AV DE L ABBAYE
91330 YERRES
FINESS ET-910300300

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 431.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **41 431.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **467 488.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 41 431.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 452.58 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 38 957.33 euros ;

Soit un total de **42 409.91 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-061

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-559 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-559 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE PASTEUR
17 R DE RIGNY
91130 RIS-ORANGIS
FINESS ET-910300326

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 975.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **13 975.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 13 975.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 164.58 ;

Soit un total de **1 164.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-062

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-560 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-560 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS/ SITE
CARON
111 R CARON
91200 ATHIS-MONS
FINESS ET-910300359

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 976.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **21 976.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 21 976.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 831.33 ;

Soit un total de **1 831.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-063

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-561 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-561 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
20 RTE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
91480 QUINCY-SOUS-SENART
FINESS ET-910803543

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 52 210.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **52 210.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **985 164.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 52 210.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 350.83 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 82 097.00 euros ;

Soit un total de **86 447.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-064

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-562 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-562 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE AURA
8 R DU BAS COUDRAY
91100 CORBEIL-ESSONNES
FINESS ET-910814144

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 001.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 001.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 001.00 euros, soit un douzième correspondant à 83.42 ;

Soit un total de **83.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-065

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-563 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-563 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE AURA
37 BD GAMBETTA
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FINESS ET-920025210

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 933.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **14 933.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 14 933.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 244.42 ;

Soit un total de **1 244.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-066

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-564 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-564 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 R VELPEAU
92160 ANTONY
FINESS ET-920300043

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 205 672.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **205 672.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 012 266.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 205 672.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 139.33 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 167 688.83 euros ;

Soit un total de **184 828.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-067

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-565 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-565 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE LA MONTAGNE
10 R DE LA MONTAGNE
92400 COURBEVOIE
FINESS ET-920300365

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 288 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **280 000.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 288 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 24 000.00 ;

Soit un total de **24 000.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-068

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-566 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-566 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE LAMBERT
67 AV FOCH
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FINESS ET-920300415

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-069

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-567 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-567 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE MEUDON LA FORET
3 AV DE VILLACOUBLAY
92190 MEUDON
FINESS ET-920300597

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 49 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **49 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **553 767.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 49 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 162.83 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 46 147.25 euros ;

Soit un total de **50 310.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-070

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-568 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-568 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST
5 R PIERRE CHEREST
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920300712

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 93 090.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **93 090.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 93 090.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 757.50 ;

Soit un total de **7 757.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-071

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-569 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-569 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

SOC CTRE CHIRURGICAL AMBROISE
PARE
27 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920300753

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 297 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **297 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 297 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 24 829.50 ;

Soit un total de **24 829.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-072

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-570 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-570 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE HARTMANN
26 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS ET-920300761

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 193.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **42 193.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 42 193.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 516.08 ;

Soit un total de **3 516.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-073

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-571 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-571 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR

14 R PASTEUR
92210 SAINT-CLOUD
FINESS ET-920300936

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 16 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 333.33 ;

Soit un total de **1 333.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-074

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-572 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-572 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA PORTE ST-CLOUD
30 R DE PARIS
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
FINESS ET-920301033

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 105 635.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **105 635.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 105 635.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 802.92 ;

Soit un total de **8 802.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-075

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-573 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-573 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES LILAS
41 AV DU MARECHAL JUIN
93260 LES LILAS
FINESS ET-930300264

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 264 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **264 000.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 264 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 000.00 ;

Soit un total de **22 000.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-076

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-574 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-574 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET
DE READAPTATION DE BOBIGNY
359 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY
FINESS ET-930006648

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 124 794.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **124 794.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 124 794.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 399.50 ;

Soit un total de **10 399.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-077

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-575 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-575 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE
120 AV DE LA REPUBLIQUE
93300 AUBERVILLIERS
FINESS ET-930300025

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 298 852.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **298 852.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 330 280.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 298 852.00 euros, soit un douzième correspondant à 24 904.33 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 110 856.67 euros ;

Soit un total de **135 761.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-078

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-576 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-576 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN
30 AV DU 14 JUILLET
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
FINESS ET-930300066

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 72 846.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **72 846.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **812 605.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 72 846.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 070.50 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 67 717.08 euros ;

Soit un total de **73 787.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-079

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-577 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-577 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL
FLOREAL
40 R FLOREAL
93170 BAGNOLET
FINESS ET-930300082

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 126 118.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **126 118.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **718 078.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 126 118.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 509.83 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 59 839.83 euros ;

Soit un total de **70 349.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-080

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-578 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-578 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT
DENIS
7 AV HENRI BARBUSSE
93150 LE BLANC-MESNIL
FINESS ET-930300116

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 328 365.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **328 365.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **985 164.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 328 365.00 euros, soit un douzième correspondant à 27 363.75 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 82 097.00 euros ;

Soit un total de **109 460.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-081

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-579 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-579 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE VAUBAN
135 AV VAUBAN
93190 LIVRY-GARGAN
FINESS ET-930300298

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 104 815.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **104 815.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 104 815.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 734.58 ;

Soit un total de **8 734.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-082

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-580 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-580 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE L'ESTREE
35 R D AMIENS
93240 STAINS
FINESS ET-930300553

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 286 244.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **286 244.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 322 032.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 286 244.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 853.67 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 110 169.33 euros ;

Soit un total de **134 023.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-083

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-581 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-581 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU LANDY
23 R DU LANDY
93400 SAINT-OUEN
FINESS ET-930300587

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 47 171.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **47 171.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 47 171.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 930.92 ;

Soit un total de **3 930.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-084

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-582 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-582 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT
38 R DE FLANDRE
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
FINESS ET-930300595

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 410.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 410.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **985 164.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 55 410.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 617.50 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 82 097.00 euros ;

Soit un total de **86 714.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-085

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-583 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-583 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA DHUYS
40 R FLOREAL
93170 BAGNOLET
FINESS ET-930300629

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 163 715.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **163 715.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 163 715.00 euros, soit un douzième correspondant à 13 642.92 ;

Soit un total de **13 642.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-086

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-584 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-584 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
32 R DES MOULINS-GEMEAUX
93200 SAINT-DENIS
FINESS ET-930300645

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 518.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 518.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 55 518.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 626.50 ;

Soit un total de **4 626.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-087

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-585 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-585 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE D'AUTODIALYSE DE L'APAD
16 R FERNAND PELLOUTIER
93700 DRANCY
FINESS ET-930003355

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 85 295.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **85 295.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 85 295.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 107.92 ;

Soit un total de **7 107.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-088

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-586 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-586 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

AURA UNITE D'AUTODIALYSE
4 R ROCHEBRUNE
93100 MONTREUIL
FINESS ET-930813910

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 298.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 298.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 298.00 euros, soit un douzième correspondant à 108.17 ;

Soit un total de **108.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-090

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-587 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-587 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE
33 R LEON MENU
94360 BRY-SUR-MARNE
FINESS ET-940006679

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 97 204.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **97 204.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 97 204.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 100.33 ;

Soit un total de **8 100.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-091

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-588 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-588 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE
4 AV MARX DORMOY
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FINESS ET-940300031

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 59 410.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **59 410.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **718 078.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 59 410.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 950.83 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 59 839.83 euros ;

Soit un total de **64 790.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-092

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-589 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-589 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
3 AV WATTEAU
94130 NOGENT-SUR-MARNE
FINESS ET-940300270

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 93 788.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **93 788.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **640 047.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 93 788.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 815.67 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 53 337.25 euros ;

Soit un total de **61 152.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-093

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-591 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-591 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DU SUD (HOPITAL PRIVE DE THIAIS)

112 AV DU GENERAL DE GAULLE
94320 THIAIS

FINESS ET-940300445

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 431.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **41 431.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **545 519.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 41 431.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 452.58 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 45 459.92 euros ;

Soit un total de **48 912.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-094

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-592 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-592 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
47 R DE CROSNE
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS ET-940300494

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-089

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-593 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-593 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DES NORIETS
12 R DES NORIETS
94400 VITRY-SUR-SEINE
FINESS ET-940300551

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 94 034.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **94 034.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 94 034.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 836.17 ;

Soit un total de **7 836.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-095

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-594 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-594 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPTIAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR

22 R DE LA PETITE SAUSSAIE
94400 VITRY-SUR-SEINE

FINESS ET-940300569

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 117 400.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **117 400.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 071 442.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 117 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 783.33 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 89 286.83 euros ;

Soit un total de **99 070.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-096

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-595 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-595 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE SAINTE-MARIE
1 R CHRISTIAN BARNARD
95520 OSNY
FINESS ET-950300244

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 410.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 410.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 235 753.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 55 410.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 617.50 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 102 979.42 euros ;

Soit un total de **107 596.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-097

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-596 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-596 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
3 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
95200 SARCELLES
FINESS ET-950300277

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 345 053.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **345 053.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **890 636.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 345 053.00 euros, soit un douzième correspondant à 28 754.42 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 74 219.67 euros ;

Soit un total de **102 974.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-098

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-597 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-597 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CAPIO - CLINIQUE DU PARISIS
15 AV DE LA LIBERATION
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
FINESS ET-950300350

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 48 150.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **48 150.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 48 150.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 012.50 ;

Soit un total de **4 012.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-099

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-598 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-598 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE CLAUDE BERNARD
9 AV LOUIS ARMAND
95120 ERMONT
FINESS ET-950807982

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 76 725.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **76 725.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **898 884.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 76 725.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 393.75 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 74 907.00 euros ;

Soit un total de **81 300.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-100

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-599 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-599 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE (A.U.R.A)
6 AV DE L ILE DE FRANCE
95000 PONTOISE
FINESS ET-950808949

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 740.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 740.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 3 740.00 euros, soit un douzième correspondant à 311.67 ;

Soit un total de **311.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-008

**ARRÊTE N° DOSMS-2016-221 Portant agrément de la
SARL COLOMBES AMBULANCES**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-221

Portant agrément de la SARL COLOMBES AMBULANCES (92250 La Garenne-Colombes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL COLOMBES AMBULANCES sise 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250) dont le gérant est monsieur Ali KERAI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL COLOMBES AMBULANCES sise 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/051 à compter de la date du présent arrêté. Le local de désinfection, le garage et les aires de stationnement sont situés au 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 JUIL. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-009

ARRÊTE N° DOSMS-2016-222 Portant retrait d'agrément
de la société **AMBULANCES ISAC**

ARRETE N° DOSMS-2016-222
Portant retrait d'agrément de société AMBULANCES ISAC
(92250 La Garenne-Colombes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-29 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 14 février 2013 portant agrément, sous le n°92 13 01 de la société AMBULANCES ISAC, sise 157, boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240) dont le gérant est monsieur Esmail SADEHI ;
- VU** l'arrêté OS/OA/DT92/N°2014-009 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 21 janvier 2014 portant changement de gérance de la société AMBULANCES ISAC nommant monsieur Pierre GAUTIER co-gérant ;

VU l'arrêté ARS DT92/OS/OA-PS N°2014-130 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 25 août 2014 portant changement de gérance de la société AMBULANCES ISAC et nommant monsieur Hossein Ali KATHAMI AFTARI gérant ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2016-80 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 05 avril 2016 portant transfert de locaux de la société AMBULANCES ISAC du 157, boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240) au 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250) ;

CONSIDERANT la cession, le 30 juin 2016, du fonds de commerce de la société AMBULANCES ISAC, à la SARL COLOMBES AMBULANCES sise 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250), dont le gérant est monsieur Ali KERAI ;

CONSIDERANT la cession, le 30 juin 2016 à la SARL COLOMBES AMBULANCES, sise 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250), dont le gérant est monsieur Ali KERAI des deux véhicules de catégorie C de la société AMBULANCES ISAC immatriculés BG-450-GR et CV-519-QP ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL COLOMBES AMBULANCES des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société AMBULANCES ISAC ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES ISAC est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société AMBULANCES ISAC, sise 32, rue Léon Nordmann à La Garenne-Colombes (92250) dont le gérant est monsieur Hossein Ali KATHAMI AFTARI, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **2-9 JUIL 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-010

ARRÊTE N° DOSMS-2016-223 Portant changement de
gérance et de dénomination sociale de la SARL
AMBULANCES FRANCE SANTE devenant
AMBULANCES SAINT MARTIN

ARRETE N° DOSMS-2016-223
Portant changement de gérance et de dénomination sociale de la
SARL AMBULANCES FRANCE SANTE devenant AMBULANCES SAINT MARTIN
(93170 Bagnolet)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-40 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 25 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/043 de la SARL FRANCE SANTE sise 15, rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet (93170) ayant pour gérant monsieur Wilner William ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Elisabeth MARQ relatif au changement de gérance et de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES FRANCE SANTE sise 15, rue du Lieutenant Thomas à Bagnole (93170), a pour nouvelle dénomination sociale AMBULANCES SAINT MARTIN. Madame Elisabeth MARQ est nommée gérante de la SARL AMBULANCES SAINT MARTIN, sise 15, rue du Lieutenant Thomas à Bagnole (93170), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

29 JUL. 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-007

Avis de consultation sur la délimitation des territoires de
Démocratie Sanitaire

**AVIS DE CONSULTATION
SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2

35, rue de la gare

75935 Paris cedex 19

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Christophe DEVYS

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Ile-de-France afin de permettre, dans chaque territoire conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique :

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, des professionnels et des collectivités territoriales

3- Nature des documents soumis à consultation :

Le document de référence est consultable en ligne : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=192673>

Cet avis est publié :

- en ligne : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=192673>
- et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Le délai de consultation est de deux mois, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

4- Instances et autorités consultés :

Conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (CRSA),
- le Préfet de région d'Ile-de-France,
- les collectivités territoriales concernées (Conseil Régional, Conseils Départementaux, Représentants des communes).

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique format PDF :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

gilles.poutout@ars.sante.fr

- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Île -de-France
Millénaire 2
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19**

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

Paris, le 29 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-01-001

Décision n°16-987 autorisant la modification des éléments
de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
du Centre médico-chirurgical BIZET

*Décision n°16-987 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre médico-chirurgical BIZET*

*sis 21, rue Georges Bizet à Paris 16ème, consistant en une
modification des locaux de stockage de la PUI, par la
la PUI, par la création d'un un sas d'accès au local principal de la PUI et la modification des
réserves de la PUI.*

la modification des réserves de la PUI.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-987

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 11 février 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.98 au sein du Centre médico-chirurgical BIZET à Paris 16^{ème} ;
- VU la demande déposée le 4 avril 2016 par Madame Hélène KISLER, Directrice générale de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre médico-chirurgical BIZET sis 21, rue Georges Bizet à Paris 16^{ème} ;
- VU le rapport d'enquête en date du 6 juin 2016 et sa conclusion définitive en date du 13 juillet 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en une modification des locaux de stockage par la création d'un sas d'accès au local principal de la PUI et la modification des réserves de la PUI ;
- CONSIDERANT la réponse apportée par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre médico-chirurgical BIZET sis 21, rue Georges Bizet à Paris 16^{ème}, consistant en une modification des locaux de stockage de la PUI, par la création d'un un sas d'accès au local principal de la PUI et la modification des réserves de la PUI.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 356 m², séparés en deux parties par un couloir, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- niveau – 3 de l'établissement :
 - le local principal de 162 m², avec un sas d'accès et incluant l'unité de préparation des anticancéreux ;
 - trois pièces de réserves indépendantes situées en face : respectivement de 14 m², de 10 m² et de 12 m².
- Le service de stérilisation et l'installation des gaz médicaux ne sont pas modifiés.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

01 AOUT 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2016-07-29-014

Arrêté portant abrogation de licence d'exploitation de
transporteur aérien et d'autorisation d'exploitation de
services aériens de la société IXAIR

*abrogation de licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation d'exploitation de
services aériens de la société IXAIR*

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du 29 JUIL. 2016

**portant retrait de licence d'exploitation de transporteur aérien et
d'autorisation d'exploitation de services aériens de la société IXAIR**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2015275-0028 en date du 05 octobre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société IXAIR par le Préfet d'Ile de France ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société IXAIR par le Préfet d'Ile de France ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 14 février 2015 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société IXAIR par le Préfet d'Ile de France est abrogé;

L'arrêté du 14 février 2015 relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société IXAIR par le Préfet d'Ile de France est abrogé;

Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le **29 JUIL. 2016**

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation
La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-07-29-006

Arrêté portant publication dans la région d'Ile de France de
la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Arrêté

Portant publication dans la région d'Ile de France de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région d'Ile de France,**

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015

Vu l'article L.1453-4 du code du travail ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France
à compter du 4 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°IDF-2016-04-18-002 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France ;

Vu les dossiers de candidatures déposés par les organisations syndicales et professionnelles ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées pour
l'ensemble de la région d'Ile de France (sauf restriction géographique mentionnée dans la liste), à
exercer, à titre gratuit, des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de
prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 29 JUL. 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris
Par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Laurent VILBOEUF



Annexe de l'arrêté du 29 août 2016

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

PARTIE I : Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés					
NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ABDOUN Abdel	adjoint des cadres hospitaliers	CFDT	IDF	CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
ABOMES Rémy	technicien telecom	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
ABOULAICH Insaf	juriste	CGT	IDF	UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
ADAM Lilla	chef de service	CGT	IDF	UL CGT 124 rue du 8 mai 1945 77290 Mitry Mory	01 64 27 69 51 06 89 93 27 03
AHAMED Mona	assistante d'éducation	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
AIT OUALI Abder	retraité	UNSA	IDF sauf CPH Paris	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
AKTOUCHE Hichem Karim	chargé de mission	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
ALBISETTI Jérôme	pharmacien	CFE CGC	IDF sauf CPH Longjumeau	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifcfcgc.fr
ALEXANDRE Dominique	chargé en propriété intellectuelle	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 81 44 02 34
ALIAS Sylvain	responsable associatif	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 72 27 25 27
ALLAIN Bernard	chef de projet informatique	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
ALLAL Maissa	contractuelle	CGT	IDF	UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
ALLEX Camille	juriste	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ALLIAUME Evelyne	formatrice	CFE CGC	IDF sauf CPH Nanterre	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
ALVES Philippe	agent RATP machiniste	CGT	IDF	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
AMORY Corneille	employé	CFDT	IDF	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
ANOUSONE Um	conseiller multi média	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 44 62 12 20
ANTAL Jean Emmanuel	PNT DGAC Pilote inspecteur	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 87 76 53 99
ANTENOR HABAZAC Catherine	assistante des ressources humaines	CGT	IDF	UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
ANTERE Jean Paul	moniteur d'atelier	CFDT	IDF	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
ANTHIAN Fabrice	réceptionnaire	CGT	IDF	UL CGT 11 rue du 8 Mai 1945 93000 Bobigny	01 48 31 30 91
ANTONIADES Michel	electronicien	CGT	IDF	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
AOUADI Nadia	conseiller commercial	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
AOUIZERATE Didier		CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
ARCHILLA Geneviève	enseignante	CFDT	IDF	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
ARQUE Christophe	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
AUBIN Philippe	éducateur spécialisé	CFDT	IDF	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
AUBRY Stéphanie	technicienne clientèle	CFDT	IDF	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
AUSTER Christelle	personnel navigant commercial	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
AUVRAY Frédéric	magasinier	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
AYDENIZ Burcu	cheffe de projet artistique	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
AZIB Daouia	monitrice éducatrice	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
AZOULAY Jean Pierre	retraité	CFTC	IDF	UD 91 12 place des terrasses de l'agora 91034 Evry cedex	06 14 22 14 26
BACCA Claude	ingénieur cadre	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
BAGOE Daniel	retraité	CFDT	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
BAÏLICHE Khedidja	agent de service hotelier	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BAKERROOT Bertrand	moniteur d'atelier ESAT	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 52 52 17 83
BAPTISTA GRILO José Francisco	chef d'équipe CE	UNSA	IDF sauf CPH Paris	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BARREAU Alain	retraité	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
BARRET François	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BARTHELEMY Philippe	responsable sécurité	CFDT	IDF sauf CPH Meaux	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
BASIC Alma	juriste	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BASSA Sabrina	conducteur receveur	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BASSET Loïc	contrôleur de gestion	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
BAURIANNE Pascal	informaticien	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfcgc.fr
BAYOUD Alain	retraité	CGT	IDF	UL CGT 15 rue Pajol 77000 Melun	01 64 71 05 99 06 66 67 58 88
BAZU Mireille	profileur	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
BEUCAMPS Annie	comptable	CGT	IDF sauf CPH Bobigny	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
BEAVERGER Alain	retraité	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BEGHADI Nasser	conseiller technique	FO	IDF	UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BELABOUD Malek	cadre coordinateur des activités opérationnelles	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BELAÏD Mehenna	agent d'accueil et de surveillance	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 86 52 42 51
BELHADDAD Khalid	ingénieur télécom	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
BELHADJ SALAH Nabila	marketing digital business development	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 80 25 73 65
BELHADJ Salem	intérimaire	CGT	IDF	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
BELLOISEAUX Vincent	postier	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 64 28 88 77
BEN CHOUAIA Abdelkader	conseiller de vente	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
BENBAN Robert Philippe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 19 3716 65
BENOTHMAN Mohamed Ali	employé libre service	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BENSAADA Hassen	sans profession	CGT	IDF	UL CGT 3 Place Victor Hugo Quartier Champier du Coq 91000 Evry	01 60 78 11 42
BENSIMON Alain	ingénieur commercial	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BERROCHE Denis	employé libre service	CGT	IDF sauf CPH Nanterre	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
BERTE Sylvain	conseil en assurances	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BERVAS Gérard	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
BETIS Frédéric	ingénieur	FO	IDF	UD 95 38 Rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumone	01 30 32 04 44 fredbet95@gmailcom
BIDAN Eric	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 75 60 05 29
BILLE EPEE Samuel	agent de sécurité	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 59 37 46 32
BILLION Philippe	ingénieur	CFDT	IDF	CFDT Ile de France 78 rue de Crimée 75019 PARIS	01 42 03 89 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BINET Frédéric	mandataire judiciaire	CFDT	IDF	CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
BLOUCH Jean Pierre	agent territorial	CGT	IDF	UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
BLUET Elodie	responsable administrative	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
BOILLY Michel	retraité	CFDT	IDF	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
BOILOT Valéry	agent SNCF	CGT	IDF	UL CGT 199 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin	01 41 71 38 31
BONNOT Philippe	responsable bureau d'études	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BONNOUVRIER Michel	technicien aéronautique	CFDT	IDF	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
BONTEMPS Richard	chef de magasin	CGT	IDF	UL CGT 19 Rue du Muguet 78120 Rambouillet	01 34 83 27 14 unionlocalecgt.cgt@neuf.fr
BOUAKEUR Fares	ingénieur	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BOUCABELLE Guy	responsable technique	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BOUCHER Denis	ingénieur	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
BOUGHANEM Abdel	contrôleur de vol	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
BOULOGNE Ludger	adjoint responsable logistique	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BOUVARD Philippe	employé de commerce	CFDT	IDF sauf CPH Fontainebleau	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
BRAND Pascal	retraité	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
BRISSON Chantal	retraîtée	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BRUNEEL Frédéric	conducteur de travaux	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 71 51 44 23
BRUNELLIERE Arthur	juriste	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BUFFET Georges	consultant	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
BURAZER Laurent	coordinateur de projet industriel	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BUTIN Patrick	programmeur dessinateur	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 32 88 34 86
CADOUX Thierry	agent qualité contrôleur industriel	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CAIX Annick	assistante de direction	CFDT	IDF	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
CALLIOT Christophe	informaticien	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 83 53 70 61
CAMBONIE Christelle	assistante de direction	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
CAPUS Laurent	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 23 92 51 59
CARAMAN Nelly	aide soignante	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 85 55 69 95
CARDEAU Alain	directeur de projet informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
CARIOU Loic	informaticien	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 44 62 12 20
CARITE Claudy	ingénieur	CFDT	IDF sauf CPH Longjumeau	UD 91 12 place des terrasses de l'agora 91007 Evry	01 60 78 32 67
CARON Stéphane	magasinier	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
CARPENA FERON Magali	cadre professionnel la poste	CGT	IDF	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
CARPENTIER Pascal	gardien d'immeuble	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
CARRENO Daniel	retraité	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	07 81 14 46 80
CARRERE Christophe	cadre transport mouvement cheminot	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CASSIER Daniel	consultant	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
CATORC Jean Claude	informaticien	CGT	IDF	UL CGT 89 Rue Jules Ferry 78140 Velizy Villacoublay	01 39 46 29 12 ul.cgt.velizy@wanadoo.fr
CHAKALI Saad	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CGT	IDF	UL CGT 1 Rue Léo Delibes 93150 Le Blanc Mesnil	01 48 65 70 31
CHAKIR Aïcha	conseillère clientèle	CFDT	IDF	UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
CHALMIN Sophie	responsable ressources humaines	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
CHAMPION Patrick	électricien	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
CHARLEC Marie Danièle	chef de projet SI	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
CHARPENTIER Jean Max	retraité	CGT	IDF sauf CPH Nanterre	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
CHAUSSIN Marc	agent d'encadrement	FO	IDF	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	06 74 41 36 13 chaussinmarc@gmail.com
CHEMLA Franck	agent RATP	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CHEVILLON Maryse	retraîtée	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
CHEVOT Jean-Claude	technicien mètreur en retraite	CGT	IDF	UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10
CHLAIT Khadija	agent de maîtrise contrôle qualité	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CHU Marc	directeur de projet	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
CICUTO Jean Marc	vendeur	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
CISSOKO Moïse	employé	CFDT	IDF sauf CPH Paris	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
CLAIR Alain	secrétaire administratif	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CLAIRET Christian	retraité	CGT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
CLEMENT Benoit	responsable associatif	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 89 38 00 56
CLINCO Michel	chargé de mission	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
COLDEFY Nathalie	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 23 45 09 24
COMMET Jean-Pierre	retraité des transports maritimes	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
COQUELIN Philippe	ingénieur	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
CORAL Emmanuel	caissier vendeur	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 86 04 44 31
CORNU Cindy	employée libre service	CGT	IDF	UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
CORTES Michel	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifefecgc.fr
COSTA MORGADO Jorge	opérateur chimie	CFDT	IDF	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
COSTET François	steward	CFDT	IDF sauf CPH Villeneuve-Saint-Georges	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
COULIBALY Marie Christine	agent de service hotelier	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
COURTOIS COURRET Laurent	chef d'équipe	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 50 34 31 82
CROS Alain	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifefecgc.fr
CRUSSON Didier	secrétaire juridique	FO	IDF sauf CPH Villeneuve-Saint-Georges	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 49 80 94 94 didier-crusson.fo94@wanadoo.fr
CRUVEILLIER Jacques	gestionnaire de contrat	CFDT	IDF	CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 PARIS	01 42 03 89 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DACHEUX Olivier	secrétaire général	CFDT	IDF	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
DAHMANI Ionis	cadre informatique	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
DAIRE Jean-Michel	retraité	CGT	IDF sauf CPH de Melun	Syndicat UFICT CGT IBM Paris Banlieue 277 rue de Charenton 75012 Paris	06 84 87 46 68
DALONNEAU Laurent	technicien avion	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DAUTHUILLE Dominique	responsable de parc automobiles	UNSA	IDF sauf CPH Longjumeau	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DE BIASI Hervé	steward	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DE DUVERFR Frédéric	police de transport	CGT	IDF	UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
DE FRANCO Michel	informaticien	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
DE JESUS DEGADO Nadina Jose	aide soignante	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DE NOIRON Véronique	déléguée médicale	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DE SOUSA Alfredo	juriste	CFDT	IDF sauf CPH Paris	UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
DECASTEL Pascaline	adjointe chef de magasin	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DEFOIN Rémy	directeur des opérations CGLIB	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DEGL'INNOCENTI Stéphane	éducateur spécialisé	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 25 73 33 11
DEGOUSEE Laurent	animateur commerce	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
DEL MASCIO Gérard	agent EDF/RTE en inactivité de service- retraité	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DELAHAYE Christian	consultant	CFDT	IDF	CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DELCOURT Jean Louis	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
DELPORTE Serge	cadre de direction	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DELPUECH Eric	chauffeur livreur PL	CGT	IDF sauf CPH Bobigny	UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnolet	01 43 63 58 32
DELTON Liliane	assistante maternelle	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DELUMBEE Richard	cuisinier	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
DELVAL Marc	technicien SAV	CGT	IDF	UL CGT BP 78377 Cergy saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
DEMBELE Makan Oulé	agent de manutention nettoyage	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
DEMEULEMESTER Claude	ingénieur docteur ès sciences	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives	01 41 94 94 00
DEQUEKER Thierry	privé d'emploi	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DERAIN Michel	retraité	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DIAKHATE Fode Moussa	secrétaire	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courmeuve	01 49 92 62 95
DIAKITE Diourou	agent de maitrise	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 79 02 81 77
DIAS Nadra	chef de caisse	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DIEDHIOU Adama	chef d'équipe machiniste	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
DINVILLE Christian	responsable aéronautique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
DJIKI Dieudonné	consultant	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
DOS SANTOS Alix	commis de cuisine	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DOS SANTOS Fabienne	commis de cuisine	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DRAVERS Fabienne	marketing	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
DRIDI Kamel	responsable telecom	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
DUBOUCHAUD Gilles	employé administratif	CGT	IDF	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
DUCOIN Ludovic	rédacteur	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DUGUET Yves	retraité	CGT	IDF	UL CGT 7 Avenue Jean Lebas 93140 Bondy	01 48 47 80 64
DUROUSSEAU CHRISTIAN	conseiller professionnel	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DUSSOYE Om Anand	responsable exploitation	CGT	IDF	UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
DUTOIT Bernard	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
DWEK Isaac	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
EL ACHKAR Samy	retraité	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
EL MAHDI Zohra	opératrice de traitement	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
EL MHAMDI Hamid	cadre informatique	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
ERRAAI Said	responsable de magasin	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
EVAIN Philippe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 95 68 65 03
EYCHENNE Lucile	sans emploi	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 64 35 96 88
FAUCHEUX Patrice	retraité	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
FAVE Geneviève	agent EDF	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
FEKAR Abdelkader	technicien	CGT	IDF sauf CPH Nanterre	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
FELLAH Soulikha	assistante sociale	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
FIGUIERE Claude Alain	cadre opérationnel la poste	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny	CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
FLAQUIERE Thierry	technicien d'opérations d'assurances	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
FLORIN Alain	photographe sans emploi	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
FORESTIER Michel	technicien	CGT	IDF	UL CGT 19 Rue de la Vaucouleurs 78711 Mantes la ville	01 30 33 59 91 ul.cgt.mantes@wanadoo.fr
FORTIN Gérard	agent SNCF	CGT	IDF	Fédération des cheminots 263, rue de Paris case 546 93515 Montreuil	01 55 82 84 26 droits@cheminotcgt.fr
FOUACHE Huguette	technicienne de banque	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
FOURNIER Jocelyne	secrétaire agent administratif	CGT	IDF	UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
FRANCAL Claude	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de Longjumeau	UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76
FRISULLI Jean Louis	postier	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
FROMNTEL Eliane	retraîtée	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
FROMNTIN Eric	journaliste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
GABAROUM Laurent	cadre professionnel	FO	IDF	UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
GACHE Jean Pierre	retraité	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
GAILHAC Benoit	cadre EDF	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
GALY Jean-Paul	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
GANDILHON Christophe	cadre technique de l'environnement	FO	IDF sauf CPH Nanterre	UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
GARRIDO Damien	marketing	CFTC	IDF	UD 92 61 jardins de Boieldieu La Défense 8 92800 Puteaux	06 88 21 95 48
GARRY Véronique	demandeur d'emploi	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
GAUTHERIN Stéphane	chauffeur PL	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
GERARD Stéphanie	responsable commerciale	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GERME Charles	technicien moyens généraux	CFDT	IDF	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
GHORAYEB Tony	cadre finances	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
GIEZENDANNER Samuel	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00
GIRAUDON Bruno André	cadre	CFTC	IDF sauf CPH Paris	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
GIRIS Alain	retraité	CGT	IDF	UL CGT Av André Gauthier 911450 Etampes	01 64 94 33 00
GIROD Yves	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Créteil	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
GOLDSTEIN Sylvain	sans emploi	CGT	IDF	UL CGT 11 rue du 8 Mai 1945 93000 Bobigny	01 48 31 30 91
GOMEZ Alain	directeur d'exploitation	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
GONCALVES Karine	contrôleur qualité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
GONCALVES Manuel	technicien logistique	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
GORGI France	médiatrice/juriste	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD 75 7/9rue EuryaleDehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
GRANGER Louise	juriste	CFDT	IDF	UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
GRANVILLE Samira	chargée de clientèle	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 15 02 78 39
GRATACAP Michel	ingénieur informaticien	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
GREBIL Joel	délégué médical	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GRILLON Augustin	chargé d'études statistiques	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
GRIMALDI Thierry	réfèrent assurance maladie	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
GROS Christophe	juriste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
GRUDE Patrick	chef de car cadre audiovisuel	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
GUASTALLI Antoine	retraité	FO	IDF sauf CPH Longjumeau	UD 91 12 Place des terrasses de l'agora 91034 Evry cedex	01 60 78 15 57 udfo91@gmail.com
GUEDIN Marlène	gestion cadre en ressources humaines	CGT	IDF	UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulcgyvelinesnord@wanadoo.fr
GUERDOUX Patricia	retraîtée banque-assurance	CGT	IDF sauf CPH Meaux	UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
GUERZIZE Lazhar	sans profession	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GUESSOUM Claude	magasinier cariste	CGT	IDF	UL CGT Bourse du travail 2 rue Simone de Beauvoir 77186 Noisiel	01 64 26 09 94 06 44 03 15 92
GUEZ Gonzague		CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
GUILLARD Mathias	fonctionnaire de police	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GUILLOUD PINCHEMEL Eliane	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Versailles	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
GUIOLET Chantal	auditeur SI juriste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
HACHIMI Sabrya	cadre commercial	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
HACVILLE Patrice	employé commercial	FO	IDF	UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
HADJOU Saddek	cadre	CGT	IDF	UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulegtyvelinesnord@wanadoo.fr
HAIMAD Nassira	manutentionnaire	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
HAMOUR Omar	chauffeur poids lourds	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
HETZEL Henri	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
HILAIRE Yann	chef de service	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
HIRLES Henry	chauffeur poids lourds	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
HOUDJAL Sliman	plombier agent de maitrise	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
HUGONET Xavier	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
HUOT Jean-Louis	ingénieur Airs Denfence et Space	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
HUYGENS Marc	régleur	CGT	IDF	UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
LADADAINÉ Kader	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
ISMAIL Bassem	chargé de recouvrement	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
IZAMBERT Dominique	ingénieur	CFE CGC	IDF sauf CPH Rambouillet	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
JAAOUAR Mohammed	retraité fonction hospitalière	CGT	IDF	UL CGT Le village Bat 14 Rue Ambroise Croizat BP 10043 95340 Persan	06 95 02 48 12
JACOPS Guy	cadre chargé de mission sécurité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
JAIHOURES Marie Christine	juriste	CGT	IDF	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
JESENBERGER Philippe	organisateur conseil informatique	CFTC	IDF sauf CPH Nanterre	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
JONES GIEZENDANNER Jennifer	officier pilote	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00
JOSEPH Serge	retraité	CGT	IDF	UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10
JULIEN Philippe	agent technique	CGT	IDF	UL CGT 19/21 rue Jacques Duclos 93600 Aulnay sous bois	01 48 66 32 41
KABADI BAULE Elisabeth	chargé d'exploitation	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 25 48 01 12
KABORE Félicité Chantal	responsable caisses	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
KADDOUR Fabienne	secrétaire	FO	IDF sauf CPH Saint Germain en Laye	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
KALINSKI Dominique	retraîtée	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
KAMOVKI Frédéric	consultant en qualification logicielle	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifcfcgc.fr
KANYANA Donatha	consultant fonctionnel senior	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
KENNOUDA Belkacem	employé administratif	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
KHABLACHI Saifallah	retraité	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
KHADRI Laetitia	officier de la Police Nationale	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
KHARROUBI Imed	employé logistique	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG cedex	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
KICHENIN Joël	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
KITTIPHAN Alexandre	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
KOÏTA Moussa	conseiller de vente	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 89 60 10 23
KOURDOULI Karim	fraiseur	CGT	IDF sauf CPH d'Evry	UL CGT BT B Frachon 35 rue Emile Zola 91100 Corbeil Essonnes	01 60 89 45 39
KRUSZYNSKA Laetitia	responsable marketing	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
LACHAUX Bernard	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
LACOUTURE Jean François	juriste	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
LAGADEC Hervé	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
LANDRON Luiza	responsable ressources humaines	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
LANDRON Michel	directeur d'école retraité	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
LANGET Gérard	agent de maîtrise	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
LAPEYRONIE Brigitte	juriste	FO	IDF	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	06 52 02 47 17 brigitte.lapeyronie@gmail.com
LAPIERRE Bénédicte	chargée des ressources humaines	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
LAPIERRE Marielle	formatrice et juriste en droit social	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LAPOINTE Jean	retraité	CGT	IDF	UL CGT 9 rue Marcel Paul 77370 Nangis	01 64 08 19 08 01 64 14 26 77
LAPOTRE Corinne	ingénieur	UNSA	IDF sauf CPH Nanterre	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LE CUNFF Daniel	retraité	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
LE Huu Nghia	consultant en informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
LE MENN Jean Michel	retraité	CFDT	IDF	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
LECLERC Marian	directeur de résidences parahôtelières	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
LECLERCQ Jean François	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 03 69 39 68
LECURER Laurence	employée sécurité sociale	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
LECUYER Denis	fonctionnaire de police	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LEGHMARA Najade	conseillère clientèle	CFDT	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
LEGUET Yasin	vendeur	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LEHMANN Jean Pierre	retraité	CGT	IDF	UL CGT 30 Rue Ambroise Croizat 93400 Saint Ouen	01 40 11 53 32
LELONG Jean Luc	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Montmorency	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
LEMOINE Madely	technicienne qualité/methodes	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfecgc.fr
LENIQUE Jean Marie	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 71 12 44 69
LENOIR Grégoire	juriste	FO	IDF	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 17 glenoir@dbmail.com
LENORMAND Danielle	chef de projet	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LEONI Stéphane	technicien support niveau 1/2	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
LEPLUART Stéphane	consultant senior	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
LEQUEUX Simon	retraité	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LESTELLE-MERLE Barbara	expert senior en relation sociale	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
LETESTU Dominique	employé	CFDT	IDF	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
LEVEQUE Franck	responsable administratif	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LEVY Claude	responsable secteur droits et libertés	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
LHARDY Jean Luc	contrôleur de gestion	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
LHOSTE Laurent	commercial	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
LOPEZ Jean Paul	retraité	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la loire 75019 Paris	06 89 88 13 76
LORANT Guirec	ingénieur R et D	CFDT	IDF	CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 PARIS	01 42 03 89 00
LOWINSKI Emmanuel	retraité	FO	IDF	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 18 secteur.juridique@udfo75.net
LUCCHESI Jean-Marc	cadre bancaire	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
LUCOTTE Jennifer	juriste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
MACHAUX Paul	chef d'équipe sécurité incendie	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la loire 75019 Paris	06 72 44 18 46
MAHJOUBI Mohamed	sans profession	CGT	IDF	UL CGT 7 rue des Robiniers quartier Plessis la Forêt 77176 Savigny le Temple	01 60 63 69 69

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MAISTRE Pierre-Yves	spécialiste support produit	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau	UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76
MALBEC-FERRERO Elisabeth	juriste en droit social	CFE CGC	IDF sauf CPH Evry	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifefecgc.fr
MALEGAT Laurence	retraîtée	CGT	IDF	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
MAREC Anne	peintre décoratrice	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MARIGNAC Antonin	sans emploi	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARIN Virginie	enseignante	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
MARQUAILLE Jean-Yves	A.E	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARQUAILLE Romain	vendeur	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARTIN Christelle	agent commercial	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
MARTIN Marie	juriste droit social	CGT	IDF	FNSCBA 263 rue de Paris case 413 93514 Montreuil cedex	01 55 82 85 07
MARTIN Pierre Louis	fonctionnaire de police	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MARY Richard	contrôleur de gestion	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifefecgc.fr
MAZA Nadjma	responsable services généraux	CGT	IDF	UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	01 43 83 77 21
MBENGA KETCHANKEU Angela	leader maitre d'hotel	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
MCHIOUER Noureddine	agent de maintenance	CFDT	IDF	CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
MEGHERBI Soraya	retraîtée	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
MEILLIER Patrice	retraité	CGT	IDF	UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MEKKI DAOUADJI Abdelkader	technicien de maintenance	CFDT	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
MELAN Jalil	agent administratif	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
MENDONCA Laure	professeur des écoles	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
MEUDEC Erwan	agent de sécurité	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 69 18 18 54
MICHAUT Laurent	animateur syndical	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MILISAVLJEVIC Boris	responsable informatique réseau	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
MINOIS Frédéric	superviseur	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifecgc.fr
MOHAMED Zaoui	manutentionnaire	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
MOISE Gérard	retraité	CGT	IDF sauf CPH de Paris	UL CGT 115 rue P Brossolette 91270 Vigneux sur Seine	01 69 03 29 88
MOISSERON Stéphane	ingénieur	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
MOKADDEM Nacera	aide soignante	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MOKHTARI Abba	consultante senior	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cftcgc.fr
MONFORT Bertrand	ingénieur	CGT	IDF	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
MONTFUMAT Geneviève	éducatrice spécialisée	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 67 56 43 60
MORA Lucie	employée d'administration	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
MOREL Pascale	service client	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
MORIN Michel	retraité	CFDT	IDF	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MOTTA Patricia	acheteuse	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MOUATAMID Said	sans emploi	FO	IDF	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 18 secteur.juridique@udfo75.net
MOULIE Gisèle	retraîtée de la poste	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 48 51 05 93
MOUMENE Abderrazak	chargé de mission	CGT	IDF	UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
MRISSA M'Hamed	agent de maitrise	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
MULLER Alexia	agent commercial senior	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MULOT Alexandre	directeur financier	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
MUSSAT Philippe	retraité métallurgie	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
NAVARRO Gilles	journaliste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecgc.fr
NDIAYE Ibrahima	assistant de service social	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
NE Philippe	approvisionnement régions	CGT	IDF	UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10
NELTA Claude	opérateur de sureté aéroportuaire	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la loire 75019 Paris	06 66 03 23 13
NIKOLAOU Panagiotis	maitre d'hôtel	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
NKONGO Pauline	directerice centre culturel	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
NOUNGA Jacques Antoine	employé prévention sécurité	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	07 81 70 58 31
NOUSSAIR Driss	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecgc.fr
OBERDORFF Pierre	commercial	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
OMER Marc	technicien de maintenance	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau	UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ONANA ELOUNDOU Julien	juriste en droit du travail	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 82 55 95 24
OUCHENE Mehdi	cuisinier	CFDT	IDF sauf CPH Paris	CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 PARIS	01 42 03 89 00
PAGIS Michel	retraité	CFDT	IDF	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
PAILLARD Olivier	électromécanicien	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
PAINCHAN Mohammad Reza	postier	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
PANNIER Philippe	placier chauffeur livreur	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
PAPP Gabriel	chargé de mission juridique juriste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
PAQUIER Frédérique	juriste	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
PARPAITE Philippe	officier central de sécurité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
PATON Alan	responsable secteur droits et libertés	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
PAUL Jean Claude	conseiller juridique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Bourse Départementale du Travail 1 place de la Libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfecgc.fr
PAYE Alioune	veilleur de nuit	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
PEIGNEY Sébastien	secrétaire	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 21 07 43 09
PELLERAY Marie Christine	aide soignante	FO	IDF sauf CPH Paris	UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 20 secteur.juridique@udfo75.net
PEREZ LAMADE Anne Marie	retraité	CFDT	IDF	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
PERIGNY Yves-Bernard	technicien système	CGT	IDF	UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76
PERROT Roxane	technicienne hygiène sécurité en santé au travail	CGT	IDF	UL CGT 15 rue Pajol 77000 Melun	01 64 71 05 99 06 66 67 58 88

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
PETRIARTE Patrice	administrateur adjoint	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 44 97 13 65
PIGENET Sven	technicien	CGT	IDF sauf CPH Bobigny	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
PINHEIRO Antoine	magasinier cariste	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
PLAZAS Christian	permanent syndical	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
PLOUZIN Sylvain	employé administratif	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
POINSIGNON Kristele	conseillère ESF	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
POLIDE Colette	employée	CFDT	IDF	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
POMMIER Jacques	retraité	CGT	IDF sauf CPH Saint Germain en Laye	UL CGT 1 Place de l'hôtel de ville 78500 Sartrouville	09 64 37 97 39 ulcgtsartrouville@orange.fr
POPESCU Cristian	chef d'équipe sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 60 98 87 30
PORCHET James	retraité	CGT	IDF sauf CPH Versailles	UL CGT 19 Rue du Muguet 78120 Rambouillet	01 34 83 27 14 unionlocalecgt.cgt@neuf.fr
POTTECHER François	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 31 27 53 07
POULAIN Véronique	animatrice associative	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
QUASHIE Octave	postier	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 88 55 73 28
QUINTIN Hervé	agent ACS RATP	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
RAËL Olivier	sans emploi	CGT	IDF sauf CPH Créteil	UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
RAHMANI Karim	agent de sécurité	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
RAMOS Carlos	ingénieur logiciel	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 83 88 76 48

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
RAPIN Christian	retraité	CGT	IDF	UL CGT 25 Rue PV Couturier 78190 TRAPPES	01 30 62 82 17 ul.cgt.sqy@wanadoo.fr
REDOUANI Hocine	agent de maitrise	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
REGNIER Gilles	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Poissy	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
REINOSA Gérard	employé	CFDT	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
RENAUD Anthony	agent de tri	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
REZKI Assia	leader logistique	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
RICCI- ATABARI RAD Maryline	secrétaire de direction	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
RICHARD Didier	cadre	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
RICHARD Didier	technicien	CGT	IDF	UL CGT 89 Rue Jules Ferry 78140 Velizy Villacoublay	01 39 46 29 12 ul.cgt.velizy@wanadoo.fr
RICOUR Antoine	sans	CFTC	IDF	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
RIGOLIER Marc	retraité	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
RITTLING Jérôme		CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifcfcgc.fr
ROBERT Joffrey	agent courrier	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 52 52 02 17
ROBIN Brigitte	retraîtée	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
RODRIGUEZ Antoine	collaborateur parlementaire	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 46 02 13 51
ROMIL Grégoire	CPE Education Nationale	CFTC	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
ROUSSEAU Didier	analyste spécialité informatique d'entreprise	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ROUSSEAU Isabelle	cadre administratif	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ROUSSEAU Vivien	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 93 94 62 83 06 70 04 42 47
ROUSSEAUX Gilles	retraité	CFTC	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
ROUSSET Ghislain	agent RATP	CGT	IDF	UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
ROUSSY Paul	éducateur retraité	CGT	IDF	UL CGT 14 rue G Guilpin 91220 Breigny sur Orge	01 60 84 03 74
RUFFIE Dominique	agent finances publiques	FO	IDF	UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
RUND Daniel	maçon	CGT	IDF	UD CGT 1 place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 36 37
SALMI Mohammed	conseiller relation consommateur	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 52 46 48 44
SAMSON Willem	responsable juridique	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 18 18 10
SANCHEZ Denis	personnel navigant commercial	FO	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.93
SANCHEZ Joséphine	hôtesse de caisse	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	06 84 98 29 86
SANNA Pascal	opérateur enduction	CFDT	IDF sauf CPH Cergy Pontoise	UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
SAPORITO Antoine	ingénieur	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
SARFATI Annie	retraîtée	CFDT	IDF sauf CPH Paris	CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
SASSIER Pierre	retraité	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
SCHAEFFER Nadine	infirmière	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
SCHALLIER Anne	chef de projet	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
SCHMITZ Robert	retraité	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SCHWARTZ Frédéric	ingénieur	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 39 00 53 ud77@cfecgc.fr
SENES Marie-Noëlle	cadre EDF	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
SGORLON Nicolas	employé commercial	CGT	IDF	UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
SHAGAGHIAN Kiomars	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
SHAKER Jacques	receptionniste	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SIDI DOLJANSKY Jacqueline	consultant sénior	UNSA	IDF sauf CPH Nanterre	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
SIFFER Nadia	employée	CGT	IDF	UL CGT 7 rue des Robiniers quartier Plessis la Forêt 77176 Savigny le Temple	01 60 63 69 69
SIGETY Pierre	ingénieur	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
SIMON Armand	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 84 04 24 91
SIMOU Philippe	technicien exploitation	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
SKURATO Anne-Marie	juriste	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
SOMMIER Pascal	aide soignant	CFDT	IDF	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
SOULA Slim	agent administratif	CGT	IDF	UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
SOUMAROU Souleymane	agent de propreté	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
STORNE Didier	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH Bobigny	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
SURDOL Christophe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 03 80 80 31
TACHEBOUBET Fatima	éducatrice spécialisée	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
TAKIOULLAH Sidi Mohamed	technicien	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
TARDIEU Stephan	aide soignant opérateur dialyse	CFDT	IDF	CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
TARDY Claude Françoise	chargée d'administration ICS 4-2	CFDT	IDF	CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
TAVERSON Sandrine	contrôleur interne	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre	UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
TAZDAÏT Amine	éducateur	CGT	IDF	UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
TEBIB Mahmoud	directeur d'exploitation	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifecgc.fr
TEDESCO Laura	documentaliste	CGT	IDF	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
TEYSSANDIER Pauline	juriste	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
TOGNETTI Franck	pontier ADP conducteur de ligne cariste	CFTC	IDF	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
TOUSSAINT Pascal	retraité	CGT	IDF	UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulcgyvelinesnord@wanadoo.fr
TRAN Van Hung	gardien de stade	CGT	IDF	UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	01 43 83 77 21
TSANGAH François	sécurité incendie	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 70 64 43 41
ULLDEMOLINS Pierrette	monitrice principale	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 50 46 14 67
VAINSONNEAU Cyrille	employé	CFDT	IDF	FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
VALENSI Eric	chef de projet informatique	CFE CGC	IDF sauf CPH Longjumeau	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 58 49 ud91@urifcfcgc.fr
VAPAILLE Christelle	employée communale	CGT	IDF	UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
VAQUINHAS Olivier	technicien opérationnel	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
VAUTOUR Christine	comptable	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 21 41 03 89
VAYER Véronique	agent de sûreté aéroportuaire	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
VERDIER Dominique	responsable service environnement	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
VERMEIL Vincent	retraité	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
VERMEULEN Adrien	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 74 38 26 08
VERNANCHET Eric	agent de maitrise	CGT	IDF	UD CGT 26 Rue Francis Combe 95000 Cergy	06 11 22 68 42
VERPILLOT Frédéric	technicien bio médical	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
VIDAL Philippe	directeur marketing	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
VIEIRA Gildo	adjoint du patrimoine	CGT	IDF	UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
VILLETTE Pierrick	vendeur	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VINCENT Jean-Marc	agent SNCF	CGT	IDF	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VINCENT Serge	technicien de laboratoire	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
VINET-LARIE Catherine	retraîtée	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VION Stéphanie	responsable RH et juridique	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
VISSE Gilles	employé	CFDT	IDF	UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
VLACHEV Annlor	agent commercial	CGT	IDF sauf CPH Paris	UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VUIGLIO Valérie	manager département opérations d'assurances	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
WAIBEL Christophe	technicien sav	CGT	IDF	UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG cedex	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
WARR Thierno	agent de maitrise	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
WEISSGERBER Michel	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
WILLEMS Milja	chef de produits fiscaliste informaticienne	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@cfecgc.fr
WISNIEWSKI Laurent	infirmier stomathérapeute	CFDT	IDF sauf CPH Melun	UD 77 15 rue Pajol 77000 MELUN	01 60 59 06 60
WITHIER Rémy	ingénieur d'études	CFE CGC	IDF	UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
WOLFERS Muriel	secrétaire	CGT	IDF	UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
YAHIA Mounir Eric	consultant expert SAP	CGT	IDF	UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00
YAHYAOUI Fathi	équipier de collecte	CGT	IDF	UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	01 43 83 77 21
YAO Isbath	agent de sûreté aéroportuaire	CGT	IDF	UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
ZAIT Mounir	juriste en droit du travail	CFTC	IDF	SNEPS CFTC 34 quai de la loire 75019 Paris	06 95 12 68 85

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ZAMORA Georges Antoine	chef d'équipe CE 2	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ZEKRI Fouzia	adjointe RH	UNSA	IDF	URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ZETOUN Maurice	animateur	CGT	IDF	UL CGT Bourse du travail 2 rue Simone de Beauvoir 77186 Noisiel	01 64 26 09 94 06 44 03 15 92
ZINENBERG Pierre	agent d'accueil et de surveillance	SOLIDAIRES	IDF	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 42 02 29 81

PARTIE II : Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION PROFESSIONNELLE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DE SANTI Patrick	responsable du département des affaires sociales	SYNHORCAT	IDF	SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75 synhorcat@synhorcat.com
ALBARET Anne	juriste au département des affaires sociales	SYNHORCAT	IDF	SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	2 42 96 60 75 synhorcat@synhorcat.com
MADELEINE Elodie	juriste au département des affaires sociales	SYNHORCAT	IDF	SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	3 42 96 60 75 synhorcat@synhorcat.com

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-030

Bureau du 28 juin 2016, Autorisation du Directeur Général
à proroger jusqu'au 31 décembre 2016 des conventions qui
ont été conclues par les EPF des Hauts-de-Seine et des
Yvelines



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES**

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A20

Objet : Autorisation du Directeur Général à proroger jusqu'au 31 décembre 2016 des conventions qui ont été conclues initialement par les EPF des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,


Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 31 décembre 2016, les conventions listées en annexe 1 ;
- Autorise le Directeur Général, ou son représentant valablement désigné, à signer un avenant visant exclusivement à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2016, toute convention énumérée en annexe 1 pour laquelle une prorogation serait nécessaire et à signer les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau de la mise en œuvre de cette mesure.
-

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Annexe 1 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2016

DEPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE	FIN
78	CC BOUCLES DE LA SEINE	30/07/2007	30/06/2016
78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	11/02/2008	10/07/2016
78	HARDRICOURT	26/07/2013	25/07/2016
78	HOUDAN	12/08/2011	11/08/2016
78	ROSNY-SUR-SEINE	19/08/2011	19/08/2016
92	FONTENAY-AUX-ROSES	08/08/2011	08/08/2016

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-013

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Cachan et l'Etat (94)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan et l'Etat (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan et l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 41 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan et l'Etat, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-012

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Courcouronnes et la
communauté d'agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart (91)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Courcouronnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Courcouronnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Courcouronnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCILIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-016

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Courtry et la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1

du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Marne et Chantereine en date du 03 octobre 2008,

Vu l'avenant n°1 en date du 15 mars 2010 à la convention conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 septembre 2013 à la convention conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,

Vu l'avenant n°3 en date du 26 décembre 2014 à la convention conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,

Vu la fusion, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine avec les communautés d'agglomération de Marne-la-vallée, du Val Maubuée et de la Brie francilienne et la création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, jointe en annexe de la présente délibération,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

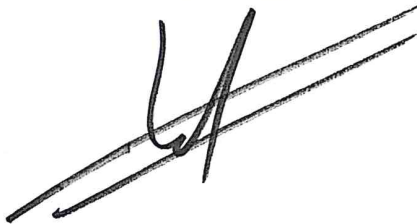
Bureau B16-1

du 28 juin 2016

- Annule la convention conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Marne et Chantereine en date du 03 octobre 2008, modifiée par un avenant n°1 en date du 15 mars 2010, un avenant n°2 en date du 10 septembre 2013 et par un avenant n°3 en date du 26 décembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-014

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Sarcelles (95)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



JEAN-FRANÇOIS CARENCOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-015

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Vaujours (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Vaujours (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vaujours, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Vaujours et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-011

Bureau du 28 juin 2016, Procès-verbal du Bureau du 2
décembre 2015



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 2 décembre 2015

Le Bureau,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 2 décembre 2015.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCIO